

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du conseil communautaire****du 08 juillet 2019****n°022****page 1/2****EXTRAIT :****GRAND  
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION**Nombre de membres en exercice : 82**

**PRESENTS (61) :** J-P. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, H. PREHER, J. DUMAS, E AZIHARI, B.ROUSSENQUE, J-M. MEUNIER, E. PHLIPPONNEAU, G. MAUDUIT, N.CASSAN-FAUX, F. MÉRY, P.BARAUDON, Y. GANIVELLE, A. PICHON, J. ROY, J-P. BARBOT, B.HENEAU, I. BARREAU, D. BOIREAU, J-C. BONNET, L. ROY, J. GAUTHIER, C.DAGUISE, P. BIGOT, P. MOREAU, P. GUÉNAIRE, F. MERCHADOU, H. COLIN, I. RABUSSIÉ, D.TREMBLAIS, B. FONTAINE, P. VILLETTE, J-L. POYANT, C.PIAULET, B. SULLI, D.GAUTHIER, Y. BOINOT, E. BAILLY, A. BRAGUIER, L. JUGÉ, D. MARTIN, C. PÉPIN, D. CHAINE, J-F. DABILLY, P. FOUCTEAU, P.BERNARD, M. PONTIER

**POUVOIRS ( 14 ) :**

L. RABUSSIÉ donne pouvoir à M. LAVRARD  
P. MIS donne pouvoir à J.MELQUIOND  
C. FARINEAU donne pouvoir à AF. BOURAT  
M. MONTASSIER donne pouvoir à J.DUMAS  
F. BRAILLARD donne pouvoir à M. BEN EMBAREK  
T. BAUDIN donne pouvoir à F.BRAUD  
D. BEAUDEUX donne pouvoir à G. MAUDUIT  
G. MICHAUD donne pouvoir à F. MÉRY  
B. MORIN donne pouvoir à C.DAGUISE  
L. CLAVE donne pouvoir à C.PIAULET  
P. BARBOT donne pouvoir à D. BOIREAU  
J-J. BERTHELLEMY donne pouvoir à Y. BOINOT  
J-P. CONTE donne pouvoir à P. VILLETTE  
Y. ÉCALE donne pouvoir à L. JUGÉ

**EXCUSES ( 17 ) :**

M. METAIS, E. AUDEBERT, J-M. TARDIF, J-M. MAZAUD, M. FAVREAU, B.de COURRÈGES, R. GRANDIN, ML. CHABOT, F. REBY, G. WIBAUX, T. PRIEUR, M. GODET, M.CHAINEAU, P. ROCHER, F. SCHMITT, G. PEROCHON, A. GUIMARD

Nom du secrétaire de séance : Dominique BOIREAU

**RAPPORTEUR : Monsieur****Dominique****CHAINE****OBJET : Modification de la tarification des piscines de Grand Châtellerault et de la liste des bénéficiaires du tarif réduit**

*Depuis le 1er janvier 2017, les piscines de Dangé-Saint-Romain, Lenclôtre et Saint-Gervais-les-Trois-Clochers ont intégré la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault dans le cadre de l'extension de la communauté d'agglomération.*

*La gestion de ces trois équipements aquatiques est venue s'ajouter à celles du centre aquatique de Châtellerault et du bassin « Philippe Croizon » de Naintré.*

*A ce jour, Grand Châtellerault compte donc cinq équipements aquatiques en gestion.*

*La tarification a été harmonisée sur l'ensemble des piscines de Grand Châtellerault lors du Conseil communautaire du 2 juillet 2018. Après une année de fonctionnement, il convient d'apporter des ajustements à cette tarification ainsi qu'à la liste des bénéficiaires du tarif réduit.*

*La modification de la tarification concerne l'accès des accueils de loisirs de l'agglomération. Il est proposé d'appliquer la gratuité pour tous les centres de loisirs/ ALSH de Grand Châtellerault et de conserver la tarification actuelle aux centres de loisirs/ ALSH hors Agglo.*

*Par ailleurs, le tarif enfant pour le centre aquatique avait été maintenu à 3,00€, alors que la liste des bénéficiaires du tarif réduit prévoit les enfants de 3 à 18 ans. Il convient donc de supprimer le tarif enfant (3,00€) et de mettre en œuvre uniquement le tarif réduit à 2,70€.*

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

### Délibération du conseil communautaire

du 08 juillet 2019

n°022

page 2/2

*Enfin, il convient de détailler la liste des bénéficiaires du tarif réduit. Celle-ci sera appliquée à tous les équipements sportifs de Grand Châtellerault (piscines et patinoire) pour une harmonisation générale.*

*La liste des personnes pouvant bénéficier du tarif réduit sur présentation d'un justificatif est la suivante :*

- les moins de 18 ans,
- les étudiants,
- les apprentis et stagiaires de la formation professionnelle,
- les demandeurs d'emploi,
- les bénéficiaires du RSA,
- les titulaires de la carte d'invalidité et leur accompagnant,
- les familles nombreuses,
- les groupes (au moins 8 personnes),
- les personnes âgées de + 60 ans,

*Suite à l'épisode caniculaire du début de l'été 2019 (du 26 au 30 juin), il est proposé de prévoir un tarif d'accès unique aux piscines communautaires (droit d'accès hors animations) d'un montant de 2,00€ par personne (enfant et adulte), à partir du déclenchement du plan "alerte canicule" de niveau 3.*

*Ce tarif de 2,00€ correspond déjà au tarif réduit en vigueur dans les 4 piscines hors Châtellerault et permettra une communication homogène.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article 3.II.3.1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

**VU** la délibération n°16 du 2 juillet 2018 portant modification de la tarification des piscines de Grand Châtellerault

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de réajuster la tarification des piscines communautaires et d'harmoniser la liste des bénéficiaires du tarif réduit,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver les tarifs selon le tableau annexé à la présente délibération avec une prise d'effet au 10 juillet,
- d'approuver la liste des bénéficiaires énumérée ci-dessus,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation  
Pour le maire et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Nadège GROLLIER

